

Questions fréquentes

Qu'est-ce que le GREVIO ?

- Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) est une instance indépendante et spécialisée, chargée de veiller à la mise en œuvre de la Convention du [Conseil de l'Europe](#) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ([Convention d'Istanbul](#)) par les Parties¹.
- Le GREVIO se compose d'experts indépendants et impartiaux, tels que des magistrats, des universitaires, des travailleurs sociaux et d'autres professionnels s'occupant de questions liées à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique.

Que fait le GREVIO ?

- Pleinement opérationnel depuis septembre 2015, le GREVIO est en train de mettre au point un questionnaire de référence, qui aidera les Parties à élaborer leurs rapports dans le cadre d'une première évaluation par le GREVIO. Après avoir examiné ces rapports, le GREVIO publiera des rapports d'évaluation par pays et adoptera des conclusions sur les mesures d'ordre législatif et autres prises par les Parties pour donner effet aux dispositions de la Convention d'Istanbul.
- Après cette première évaluation d'ordre général, le GREVIO déterminera l'objet des évaluations suivantes et leur durée.
- Lors de la préparation des rapports d'évaluation par pays, le GREVIO peut recevoir des informations concernant la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de la part d'organisations non gouvernementales et de la société civile, ainsi que des institutions nationales de protection des droits de l'homme.
- Si le GREVIO estime que les informations reçues sont insuffisantes, il peut organiser une visite dans la Partie concernée.
- Dans les cas où il est nécessaire d'agir pour prévenir des actes de violence graves, répandus ou récurrents visés par la Convention d'Istanbul, le GREVIO peut engager une procédure spéciale d'enquête.
- Le GREVIO peut également adopter, le cas échéant, des recommandations générales sur des thèmes ou des notions de la Convention d'Istanbul.

Qu'est-ce que le GREVIO ne fait pas ?

- Le GREVIO n'est pas compétent pour traiter des recours de personnes qui se plaignent de violations des droits de l'homme liées à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique. Le seul organe du Conseil de l'Europe habilité à le faire est la [Cour européenne des droits de l'homme](#).
- Le GREVIO n'intervient pas dans les procédures judiciaires.

¹ Au 17 novembre 2015, la Convention d'Istanbul a été ratifiée par les États suivants : l'Albanie, l'Andorre, l'Autriche, le Bosnie-Herzégovine, le Danemark, la Finlande, la France, l'Italie, Malte, Monaco, le Monténégro, la Pologne, le Portugal, la Serbie, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède et la Turquie.

Des personnes (des victimes, des personnes en danger, des témoins, des juristes, des membres du personnel de santé ou d'autres professionnels, etc.) ou des organisations peuvent-elles communiquer des informations au GREVIO pour qu'il les examine ?

- La réponse est oui. Des informations faisant état d'actes de violence visés par la Convention qui sont communiquées par des personnes ou des organisations peuvent être très utiles au GREVIO dans le cadre de ses activités de suivi (par exemple, pour examiner des documents soumis par les Parties, préparer une visite dans le pays concerné, élaborer des rapports d'évaluation ou engager une procédure d'enquête).
- Le GREVIO peut examiner uniquement des informations relatives aux Parties à la Convention d'Istanbul.
- Si possible, ces communications doivent être envoyées par courrier postal ou électronique, en français ou en anglais.
- Elles doivent donner autant de précisions que possible et peuvent être étayées par des éléments de preuve.
- Les communications seront traitées de manière confidentielle. Les auteurs des communications doivent indiquer s'ils autorisent le GREVIO à utiliser explicitement les cas mentionnés dans leurs communications dans le cadre de son travail de suivi.
- Les personnes ou les organisations empêchées de communiquer des informations au GREVIO de manière confidentielle, ou intimidées ou sanctionnées parce qu'elles communiquent ou ont communiqué avec le GREVIO, sont vivement encouragées à le signaler.

Secrétariat du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)
Division Violence à l'égard des femmes
Service de l'égalité et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg

Courriel: conventionviolence@coe.int